

Actualisation du protocole national sur les mesures nécessaires dans le secteur des transports

25 JANVIER 2022



PROCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19



COVID-19

Les principales évolutions de cette nouvelle version portent sur la poursuite jusqu'au 2 février 2022 du télétravail au moins 3 jours par semaine pour les postes qui le permettent, et sur les modalités de recours au télétravail après cette date.

[Consulter le protocole actualisé au 21 janvier 2022](#)

Les principales évolutions concernent le port du masque dans les transports pour les personnes de plus de 6 ans et la vente et la consommation de nourriture/boissons à bord des véhicules.

Dans ce contexte, le présent protocole est conçu pour répondre à trois enjeux majeurs :

- Participer à la lutte contre la propagation du virus en maintenant les comportements de précaution (port du masque et respect de la distanciation sociale notamment), et ainsi protéger et rassurer les voyageurs et les personnels dans les transports en commun ;
- Adapter l'offre de transport en permanence aux besoins pour permettre dans les meilleures conditions l'exercice des activités autorisées ;
- Contribuer à la maîtrise internationale de la propagation des variants.

[Consulter le protocole actualisé au 5 janvier 2022](#)